

X AFFAIRE N° 40. - Demande d'exonération pour une nouvelle période de trois ans de la taxe locale de 8,50 % applicable aux Relais Aériens et à l'Hôtel Labourdonnais.

TAXES

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre n° J/37-67 en date du 2 Mars 1967, M. le Directeur de l'Hôtel "Les Relais Aériens Français" à la Montagne, a sollicité la reconduction pour une durée maxima de l'exonération de la taxe de 8,50 % qui arrive à expiration le 31 Mars 1967.

A noter que cette exonération concerne également l'Hôtel Labourdonnais.

Cette question a été soumise à la Commission du Budget dans sa séance du 24 Mars 1967, qui a donné un avis favorable à la reconduction pour une durée de deux ans de l'exonération dont il s'agit. (Hôtel des "Relais Aériens" et Hôtel Labourdonnais).

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité

Approuvé  
H. Berris le 11 Mai 1967  
P. Le Trefel  
Le Secrétaire général  
Signé: J. Plu char